

COMMISSION PERMANENTE DU 27 NOVEMBRE 2017

Décision légalisée en préfecture le 1 décembre 2017 sous le n° 042-224200014-20171127-276696-DE-1-1

Rapport n° 1-ALA-1

**DEMANDES DE PROLONGATION DU DÉLAI DE VALIDITÉ DE SUBVENTIONS
PRÉSENTÉES PAR LES COMMUNES DE GRAMMOND ET ROZIER EN DONZY
(CANTON DE FEURS) ET LA COMMUNE DE LENTIGNY (CANTON DE RENAISSON)**

VU

- les articles L 3211-1 et 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- les décisions de l'Assemblée départementale du 18 décembre 2015 et 26 juin 2017, approuvant le règlement budgétaire et financier et notamment l'accord d'une seule prolongation du délai de validité d'une subvention ne pouvant excéder une année à condition que la demande soit faite au préalable par le bénéficiaire.
- la délégation générale à la Commission permanente adoptée lors de l'Assemblée départementale du 16 octobre 2017,

CONSIDERANT

- les demandes de :
 - * Monsieur le Maire de Grammond du 15 septembre 2017,
 - * Monsieur le Maire de Rozier en Donzy du 3 octobre 2017
 - * Monsieur le Maire de Lentigny du 4 octobre 2017.

SYNTHESE DU CONTEXTE

Lors de sa réunion du 15 avril 2013, la Commission permanente a attribué une subvention de 29 288 € à la commune de Grammond pour des travaux de voirie communale et rurale.

A la suite d'un retard dans le planning des travaux, Monsieur le Maire sollicite la prolongation du délai de validité jusqu'au 31 décembre 2018 de la subvention initialement prévu au 31 décembre 2017.

Lors de sa réunion du 12 octobre 2015, la Commission permanente a attribué une subvention de 1 222 € à la commune de Rozier en Donzy pour le réaménagement du cimetière.

A la suite d'un retard dans le planning des travaux, Monsieur le Maire sollicite la prolongation du délai de validité jusqu'au 31 décembre 2018 de la subvention initialement prévu au 31 décembre 2017,

Lors de sa réunion du 12 octobre 2015, la Commission permanente a attribué une subvention de 3 346 € à la commune de Lentigny pour la mise en accessibilité de l'église.

A la suite d'un retard dans le planning des travaux, Monsieur le Maire sollicite la prolongation du délai de validité jusqu'au 31 décembre 2018 de la subvention initialement prévu au 31 décembre 2017,

DECISION : la Commission permanente décide :

- de proroger jusqu'au 31 décembre 2018, le délai de validité des subventions de :

* 29 288 € attribuée à la commune de Grammond pour le programme 2013 de voirie communale et rurale,

* 1 222 € attribuée à la commune de Rozier en Donzy pour le réaménagement du cimetière,

* 3 346 € attribuée à la commune de Lentigny pour la mise en accessibilité de l'église.

Adopté à l'unanimité